

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.**

**Etait absente : Céline VÉRON.**

**OBJET : Action Sociale – Dispositif « Tous au resto » - Expérimentation d'un nouveau partenariat avec le Foyer Marguerite d'Anjou – Avenant n° 3 à la convention au titre de l'année 2024.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes en soutenant des actions de proximité est un des axes forts du mandat en cours. Dans ce contexte, le CCAS souhaite poursuivre son expérimentation menée en partenariat avec l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou visant à permettre à des Angevins isolés aux revenus modestes, de vivre le temps d'un repas, une pause gustative et inclusive, à un tarif solidaire.

Cette action débutée en janvier 2022 s'inscrit en complément de l'appel à projet « Aide alimentaire » lancé en 2021 visant à renouveler et diversifier l'offre de service en matière de soutien alimentaire. Elle permet ainsi à des Angevins en situation de précarité, engagés dans le cadre d'un temps collectif proposé par le CCAS ou dans un atelier de vie sociale porté par un partenaire associatif, de bénéficier d'un repas de qualité au tarif d'un euro symbolique.

Compte tenu des freins à lever sur la mobilisation du public, cette action avait été, dans un premier temps, ciblée sur les partenaires situés sur les secteurs couverts par la ligne de tramway.

Depuis 2022, ce sont 412 personnes qui ont bénéficié de cette action, dont 270 en 2022 et 142 jusqu'en septembre 2023 menés en partenariat avec les structures partenaires que sont Passerelle, le Centre Jean Vilar, le Secours Catholique, l'ACA Maison de quartier. Désormais, et pour l'année 2024, il convient d'élargir cette action à d'autres partenaires situés sur les quartiers couverts par la nouvelle ligne de tramway.

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, les partenaires associatifs et le CCAS doivent régler une cotisation de 4 € à l'association.

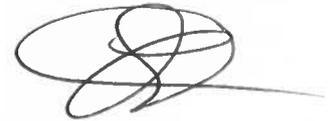
Pour chaque repas, le FJT Marguerite d'Anjou participera à hauteur de 4,90 €. Le CCAS prendra à sa charge 3,30 € et chaque bénéficiaire participera à hauteur de 1 €.

Seront inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, compte 6562 « Aides financières », les crédits nécessaires à :

- La participation du CCAS, à hauteur de 1 000 €,
- L'acquittement de la cotisation auprès du restaurant de l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou, à hauteur de 4 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la poursuite de la participation financière du CCAS à cette action expérimentale à hauteur de 3,30 € par repas dans la limite d'un budget maximal de 1 000 € pour l'année 2024, approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue avec le Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou, et autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





**Avenant n° 3 à Convention de partenariat  
avec le FJT Marguerite d'Anjou relative à l'action « Tous au resto »**

**Entre les soussignés :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2022-087 du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022 ,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part,

**Et l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 52 boulevard du Roi René – 49106 Angers représentée par Jean BERTRAND, Président, dûment habilité.

Ci-après désignée par « FJT Marguerite d'Anjou ».

D'autre part,

Vu la délibération n° 2022-032 du 22 mars 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou pour la réalisation de l'action « Tous au resto »,

Vu la délibération n° 2022-070 du 28 juin 2022 modifiant par un avenant n° 1 ses termes,

Vu la délibération n° 2022-130 du 15 décembre 2022 modifiant par un avenant n° 2 et prorogeant la durée du partenariat,

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

## Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières au titre de l'année 2024 et d'ajuster la durée du partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou ainsi que ses modalités de suivi et d'évaluation pour la réalisation de l'action « Tous au resto » débutée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article II. Modification de l'article 2 de la convention susmentionnée

L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « **Engagements respectifs et prise en charge financière** » est modifié comme suit :

*« Chaque partie s'engage à travailler en partenariat à la mise en œuvre de ce dispositif et à respecter la procédure établie.*

**Le FJT « Marguerite d'Anjou » s'engage à :**

- ↳ Recevoir les publics orientés par le CCAS dans le cadre de l'expérimentation,
- ↳ Prendre à sa charge 4,90 € par repas comprenant une entrée, un plat et un dessert,
- ↳ Adresser mensuellement au CCAS la liste des repas délivrés en précisant la prise en charge du CCAS à hauteur de 3,30 € par repas et la date du repas pris.
- ↳ Percevoir directement la participation des bénéficiaires de l'action à hauteur d'1 € par repas.

**Le CCAS s'engage à :**

- Assurer la coordination du dispositif,
- Organiser les points d'étapes intermédiaires,
- Intervenir dans le cadre de l'aide sociale facultative,
- Participer financièrement, sur la base du document envoyé mensuellement par le FJT Marguerite d'Anjou, à hauteur de 3,30 € par repas dans la limite financière prévue à l'article 3 ».

## Article III. Modification de l'article 3 de la convention susmentionnée

L'article 3 de la convention susvisée intitulé « **Participation financière du CCAS** » est modifié comme suit :

*« Le CCAS participe financièrement aux repas des bénéficiaires. Cette participation financière s'inscrit dans la limite d'un budget maximal annuel.*

*En 2022, la participation financière du CCAS à cette action était plafonnée à un montant de 1 000€, soit 333 repas facturés à 3 €.*

*En 2023, la participation financière du CCAS à cette action est plafonnée à un montant de 1 033€, soit 333 repas facturés à 3,10 €.*

*En 2024, la participation financière du CCAS à cette action est plafonnée à 1 000, soit 303 repas facturés à 3,30 € l'unité.*

*La participation financière du CCAS sera versée sur présentation d'une facture mensuelle par le FJT accompagnée d'un justificatif mensuel précisant le nombre de repas délivrés, ainsi que la date précise du repas pris au titre de l'action.*

*Par ailleurs, le CCAS règlera les frais liés à l'adhésion au FJT pour chaque partenaire associatif, permettant la mise en œuvre de l'action « Tous au Resto ». Ces frais sont fixés à 4 € au titre de l'année 2024.*

*Cette participation sera versée au FJT sur le compte :*

*Organisme : Association Marguerite d'Anjou*

*Code banque : 10278*

*Code guichet : 39405*

*N° de compte : 00020000201*

*Clé RIB : 19*

*Intitulé du compte: Associat Marguerite d'Anjou*

*Un relevé d'identité bancaire ou postal authentique du prestataire sera joint lors du retour de cette convention signée ainsi que lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier. »*

#### **Article IV. Modification de l'article 5 de la convention susmentionnée**

**L'article 5 de la convention intitulé « Dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation » est modifié comme suit :**

*« Le CCAS assure la coordination de cette expérimentation et organisera des points d'étapes intermédiaires avec le FJT Marguerite d'Anjou.*

*Un 3<sup>ème</sup> bilan intermédiaire sera réalisé par le CCAS en juin 2023.*

*Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation prévue au dernier trimestre de l'année 2024.*

*L'évaluation permettra de définir les modalités de poursuite de la collaboration entre le FJT Marguerite d'Anjou et le CCAS. »*

#### **Article V. Modification de l'article 8 relatif à la durée de la convention susmentionnée**

**L'article 8 intitulé « Durée de la convention » est modifié comme suit :**

*« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, et est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.*

*Elle pourra être prolongée par reconduction tacite pour une année supplémentaire ».*

**Article VI. Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article VII. Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le .....

Pour le FJT Marguerite d'Anjou

Pour le CCAS d'Angers

Jean BERTRAND  
Président

Jean-Marc VERCHERE,  
Président